



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-015-2022-06

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2022-06-07-00006 - ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2022/38 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2022-06-02-00007 - ARRÊTE N° DOS-2022/2359 portant changement de gérance de la SARL SOCIÉTÉ NOUVELLE DES AMBULANCES MATHIS (3 pages) Page 6

IDF-2022-06-02-00008 - ARRÊTE N° DOS-2022/2360 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES SECOURS ayant pour sigle S.A.S (2 pages) Page 10

IDF-2022-06-03-00006 - ARRÊTE N°DOS-2022/2206 portant agrément de la SASU APIC AMBULANCES (2 pages) Page 13

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-07-00006

ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2022/38 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/38

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-034 du 10 mai 2022, publié le 17 mai 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'offre de soins par intérim et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 24 février 1943, portant octroi de la licence n°77#000036 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 2 rue Carnot à Melun (77000) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/36/2021 en date du 22 mars 2021 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise 2 rue Carnot à Melun vers le local Parcelle YA25, rue du Clos rose - Parc commercial Clos du Chêne à Montévrain (77144) ;
- VU** le courriel en date du 15 avril 2022 par lequel le Cabinet « L'Auxiliaire pharmaceutique », représentant légal de la SELARL PHARMACIE CLOS DU CHENE informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine de pharmacie sise Parcelle YA 25, rue du Clos rose - Parc commercial Clos du Chêne à Montévrain (77144) suite à transfert et restitue la licence n° 77#000036 ;
- CONSIDERANT** que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 22 mars 2021, sis local Parcelle YA25, rue du Clos rose - Parc commercial Clos du Chêne à Montévrain (77144) et exploitée sous la licence n°77#000613, est effectivement ouverte au public à compter du 17 mars 2022 ;
- CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°77#000613 entraîne la caducité de la licence n°77#000036 ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Est constatée, à compter du 17 mars 2022, la caducité de la licence n°77#000036, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°77#000613, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis Parcelle YA25, rue du Clos rose - Parc commercial Clos du Chêne à Montévrain (77144).

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 juin 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

et par délégation,
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-02-00007

ARRÊTE N° DOS-2022/2359 portant changement
de gérance de la SARL SOCIÉTÉ NOUVELLE DES
AMBULANCES MATHIS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022/2359

portant changement de gérance de la

SARL SOCIETE NOUVELLE DES AMBULANCES MATHIS

(75015 Paris)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/034 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 10 mai 2022, portant délégation de signature à Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'offre de soins par intérim, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 1977 portant agrément, sous le n°77-7 de la société AMBULANCES MATHIS, sise 95, rue des Martyrs à Paris (75018) dont le gérant est Monsieur Bernard PARASSE ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 04 mai 1979 portant changement de dénomination sociale et transfert de locaux de la société AMBULANCES MATHIS, qui devient Société d'Exploitation des AMBULANCES MATHIS, sise 38, rue Richard Lenoir à Paris (75011) ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 1980 portant autorisation des ambulances CITROEN MANN immatriculées 511-CLG-75 et 821-CLG-75 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 1983 portant autorisation de l'ambulance PEUGEOT 551 H58 immatriculée 909-EGK-75 ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 05 octobre 1983 portant changement de dénomination sociale de la Société d'Exploitation des AMBULANCES MATHIS, qui devient SARL Société Nouvelle des AMBULANCES MATHIS ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 1984 portant autorisation de l'ambulance CITROEN MANN immatriculée 167-EWV-75 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 février 1986 portant autorisation de l'ambulance PEUGEOT 504 H40 immatriculée 340 DCD 75 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 1984 portant autorisation de l'ambulance CITROEN MANN immatriculée 204-GDR-75 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 août 1990 portant changement de gérance et transfert des locaux de la SARL Société Nouvelle des AMBULANCES MATHIS du 38, rue Richard Lenoir à Paris (75011) au 20, rue du Borrégo à Paris (75020) dont le nouveau gérant est Monsieur Pierre AGNEZ ;
- VU** l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transports sanitaires en date du 22 novembre 1991 portant changement de gérance de la SARL Société Nouvelle des AMBULANCES MATHIS dont la nouvelle gérante est Madame Nathalie LABEY à compter du 09 août 1991 ;
- VU** l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transports sanitaires en date du 14 septembre 1992 portant changement de gérance de la SARL Société Nouvelle des AMBULANCES MATHIS dont le nouveau gérant est Monsieur Koffi KASSI à compter du 29 juin 1992 ;
- VU** l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transports sanitaires en date du 31 juillet 1998 portant modification de nom de gérance de la SARL Société Nouvelle des AMBULANCES MATHIS dont le nouveau gérant est Monsieur Kassi KUNY à compter du 22 novembre 1996 ;
- VU** l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transports sanitaires en date du 14 septembre 29 juin 2000 portant transfert des locaux de la SARL Société Nouvelle des AMBULANCES MATHIS du 20, rue du Borrégo à Paris (75020) au 4/10, rue du Borrégo à Paris (75020) ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2022/1944 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 05 mai 2022 portant transfert des locaux de la SARL Société Nouvelle des AMBULANCES MATHIS du 4/10, rue du Borrégo à Paris (75020) au 1, rue de la Procession à Paris (75015) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Vardan NIKOGOSYAN relatif au changement de gérance de SARL Société Nouvelle des AMBULANCES MATHIS ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Vardan NIKOGOSYAN est nommé gérant de la SARL Société Nouvelle des AMBULANCES MATHIS sise 1, rue de la Procession à Paris (75015) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 02 juin 2022

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-02-00008

ARRÊTE N° DOS-2022/2360 portant changement
de gérance de la SARL AMBULANCES SECOURS
ayant pour sigle S.A.S

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022/2360

portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES SECOURS ayant pour sigle S.A.S

(94220 Charenton-le-Pont)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/034 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 10 mai 2022, portant délégation de signature à Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'offre de soins par intérim, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 90/2690 en date du 02 juillet 1990 portant agrément sous le n° 94.90.114 de la SCOP AMBULANCES SECOURS, sise 6, rue Gabriel Péri à Charenton-le-Pont (94220) dont le gérant est Monsieur Roland MOREAU ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2476 en date du 05 juillet 1996 portant changement de gérance de la SCOP AMBULANCES SECOURS, dont les nouveaux co-gérants sont Messieurs Denis MARTIN et Gérard VAUCLIN ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-2253 en date du 21 juillet 1997 portant changement de gérance de la SCOP AMBULANCES SECOURS, dont les nouveaux co-gérants sont Messieurs Denis MARTIN et Bruno FOURNIER ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-543 en date du 15 février 2007 portant changement de forme juridique de la SCOP AMBULANCES SECOURS, qui devient la SARL AMBULANCES SECOURS à compter du 29 mars 2005 ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Yahia BACHA relatif au changement de gérance de la SARL AMBULANCES SECOURS ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Yahia BACHA est nommé gérant de la SARL AMBULANCES SECOURS sise 6, rue Gabriel Péri à Charenton-le-Pont (94220) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 02 juin 2022

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-03-00006

ARRÊTE N°DOS-2022/2206 portant agrément de
la SASU APIC AMBULANCES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022/2206

Portant agrément de la APIC AMBULANCES

(91860 Epinay-sous-Sénart)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/034 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 10 mai 2022, portant délégation de signature à Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'offre de soins par intérim, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SASU APIC AMBULANCES sise 22, rue honoré de Balzac à Epinay-sous-Sénart (91860) dont le président est Monsieur Cyril DELPLACE ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé DZ-707-RV et catégorie D immatriculé DZ-910-FC provenant de la société AMBULANCES MEDI SERVICES, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 02 juin 2022 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus

visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SASU APIC AMBULANCES sise 22, rue honoré de Balzac à Epinay-sous-Sénart (91860) dont le président est Monsieur Cyril DELPLACE est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/292 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 03 juin 2022

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE